

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES**

ARRETE DU MAIRE AG/ST/SA- N°471/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur les voies du lotissement « les Vagues » et le chemin Fourchon**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise SBTPC,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories, et la circulation piétonne sur les voies du lotissement « les Vagues » et le chemin Fourchon à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'entreprise dénommée **SBTPC**.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du mercredi **08 octobre 2025** et ce jusqu'au vendredi **19 décembre 2025** la circulation des véhicules de toutes catégories se fera alternée et le stationnement sera interdit (aux droits des travaux) sur les voies du lotissement « les Vagues » et le chemin Fourchon.

ARTICLE 2: La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**SBTPC**» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

- 7 OCT. 2025



Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} Adjoint

Laurent RAMASSAMY